



SAEPL/24-1010-50 du 03/06/2024

APPEL A CANDIDATURE - PERSONNEL DECHARGE RENFORT OP@LE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'établissement - Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux agents comptables

Dossier suivi par : Chef de service du SAEPL : M. GARNIER - Tel : 04 42 91 72 88 - Ajointe au chef de service : Mme RAFONI - Tel : 04 42 91 72 94 - Mail : ce.saeple@ac-aix-marseille.fr

Cet appel à candidature répond aux besoins de renfort des établissements dans le cadre de la mise en œuvre du déploiement d'Op@le. Il s'adresse aux secrétaires généraux d'EPL, agents comptables et fondés de pouvoir, des vagues 1, 2, 3 et 4 qui disposent, de par leur antériorité dans le déploiement du PGI, d'une expertise à partager.

Pour l'année scolaire 2024/2025, cette mission vise à accompagner, sur site ou à distance, les établissements ayant déployé Op@le ou ceux inscrits dans les vagues de déploiement 7 et 8, dans les sphères ordonnateur et/ou comptable.

- L'agent conserve le bénéfice de son poste qu'il réintègre au terme de sa mission.
- Pour l'exercice de cette mission, l'agent bénéficie d'une décharge de service de 80 %, mais il est remplacé sur la base d'un temps plein :
 - soit en interne, grâce à un intérim assuré par un agent titulaire du service d'Intendance, qui est alors lui-même remplacé par un agent contractuel ;
 - soit, à défaut, par un agent contractuel.
- Pour l'organisation et le suivi de son propre intérim ou de son remplacement, il bénéficie d'un temps de présence dans son établissement d'origine, à hauteur d'une journée hebdomadaire (20%).
- Il est régulièrement réuni par le SA EPLE pour faire part de son analyse et délivrer un état des lieux de la situation rencontrée durant sa mission.
- Les interventions sur site s'effectuent principalement dans le département d'origine, et ponctuellement dans les départements limitrophes.
- En l'absence de mission attribuée, l'agent déchargé vient en renfort de son service d'origine.
- L'agent bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement.

La répartition géographique des moyens alloués pour ce dispositif est la suivante :

- Départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes : 1 renfort
- Département des Bouches-du-Rhône : 2 renforts
- Département de Vaucluse : 1 renfort

Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie d'une IFSE compensant intégralement le régime indemnitaire attaché à son cadre d'emploi d'origine, ainsi que d'une valorisation de son CIA.

Les candidatures sont à retourner par mail au SA EPLE à l'adresse refacadopale@ac-aix-marseille.fr, avec copie à la DIEPAT, dans les deux semaines qui suivent la publication au bulletin académique, soit jusqu'au lundi 17 juin 2024, accompagnées d'une lettre de motivation pour assurer cette mission.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille